

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,45 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,24 €) - 78 (5,24 €) - 91 (5,24 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,24 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2015

Avis d'Enquête Publique

publilegal
ARTICIEL PUBLIC - COMMUNAL

23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél 01.42.96.96.58

Nord-Seine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE D'ARGENTEUIL

Par arrêté n° 2016/A010 du 18 octobre 2016, la Présidente de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du PLU de la Ville d'Argenteuil relative à diverses adaptations du règlement et du plan de zonage.

L'enquête publique aura lieu du **mercredi 16 novembre au vendredi 16 décembre 2016 inclus**, soit durant 31 jours consécutifs.

Monsieur François HUET, géomètre-expert foncier à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Paul SOARES, technicien supérieur de première classe à la retraite, en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville d'Argenteuil à la Direction de l'Urbanisme opérationnel, pour recevoir ses observations, aux dates suivantes :

- le **mercredi 16 novembre 2016 de 9h00 à 12h00** (2^{ème} étage)
- le **lundi 28 novembre 2016 de 14h30 à 17h30** (2^{ème} étage)
- le **samedi 10 décembre 2016 de 9h00 à 12h00** (service Droit des Sols, rez-de-chaussée)
- le **vendredi 16 décembre 2016 de 14h30 à 17h00** (2^{ème} étage)

Le dossier de modification, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en Mairie d'Argenteuil, à la Direction de l'Urbanisme opérationnel (service Droit des Sols, rez-de-chaussée), aux jours et heures d'ouverture des services (Soit de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi, sauf le jeudi à partir de 11h, et de 8h30 à 12h le samedi).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la mairie d'Argenteuil, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville d'Argenteuil
Direction de l'Urbanisme opérationnel
12-14 boulevard Léon Feix - BP 721
95 107 ARGENTEUIL CEDEX

Toute personne peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les demandes devront être adressées à la Mairie d'Argenteuil, Direction de l'Urbanisme opérationnel.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre à la Présidente de l'EPT Boucle Nord de Seine le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables aux heures habituelles d'ouverture au public pendant une durée d'un an en Préfecture des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise, au siège administratif de l'EPT situé 177, Avenue Gabriel Péri 92 230 Gennevilliers et à la Mairie d'Argenteuil.

Le présent avis est affiché au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine et en Mairie d'Argenteuil et publié par tout autre procédé en usage à la ville d'Argenteuil.

EP 16-298 enquete-publique@publilegal.fr

Avis divers



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

COMMUNE DE COURDIMANCHE

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU BOIS D'ATON - PRISE D'INITIATIVE EN VUE DE LA MODIFICATION DE LA ZAC.

Par délibération n°12 du 4 octobre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a approuvé la prise d'initiative en vue de la modification de la ZAC du bois d'ATON, des modalités de la concertation, et de mise à disposition au public de l'étude d'impact environnementale et de l'avis de l'autorité environnementale.

En application de l'article R311-5 du code de l'urbanisme, la délibération susvisée a été transmise en Préfecture de Cergy le 24 Octobre 2016 et est affichée pendant 1 mois à l'Hôtel d'agglomération et à la Mairie de Courdimanche.

Le dossier correspondant est consultable sur demande à :

- l'Hôtel d'agglomération - Parvis de la Préfecture CS 80309 - 95027 CERGY CEDEX
- la Mairie de Courdimanche - Rue Vieille Saint Martin - 95800 COURDIMANCHE

AVIS

COMMUNE D'ENNERVY

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 29 juin 2015, le conseil municipal a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 17 octobre 2016, le conseil municipal a décidé la modification de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2015 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par intégration de l'actualisation des textes et en intégrant le contenu PLU modernisé prévu aux articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme.

Ces délibérations peuvent être consultées en mairie.



AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE CERGY

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET DES PREEN-SEIGNES

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Cergy a approuvé la mise en révision du règlement local relatif à la publicité et aux enseignes et préenseignes.

Cette délibération peut être consultée en Mairie, 3 Place de l'Hôtel de ville - 95801 Cergy-Pontoise cetero ou elle fait l'objet d'un affichage durant un mois.

Le Maire, Jean Paul JEANDON

Enquête publique

Mairie de Sannois

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DU Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2016/81 en date du 18/10/2016 est prescrite l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de SANNOIS valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera sur la commune de SANNOIS du lundi 14/11/2016 au jeudi 15/12/2016 inclus.

A été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Yves CIOCCARI, conservateur des hypothèques, qui recevra en personne les observations du public à l'Hôtel de Ville de Sannois, sis Place du Général Leclerc, 95110 SANNOIS :

- le lundi 14 novembre 2016, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 23 novembre 2016, de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 3 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 9 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 15 décembre 2016 de 15h00 à 18h00.

Le samedi 3 décembre 2016 de 9h00 à 12h00 ;

A été désigné en qualité de suppléant, Madame Françoise DE MENTHON, attachée de presse.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête, aux heures et jours d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 au Département Urbanisme (Hôtel de Ville, 1^{er} étage), et le samedi de 8h30 à 12h00, à l'accueil de la mairie (Hôtel de Ville, rez-de-chaussée). Elles pourront également être adressées par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse Hôtel de Ville de Sannois, Place du Général Leclerc, 95110 SANNOIS, ou par courriel à l'adresse info.plu@sannois.org.

Des informations concernant le dossier et l'enquête publique peuvent être demandées auprès du Département Urbanisme (Mairie de SANNOIS, 1^{er} étage, 01.39.98.20.80), et sont disponibles sur le site internet de la commune (<http://www.ville-sannois.fr>).

Le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois de la clôture de l'enquête publique le dossier d'enquête accompagné de ses conclusions motivées et de l'ensemble des pièces à Monsieur le Maire de SANNOIS.

A l'issue de cette enquête publique, le Projet de Plan Local d'Urbanisme, amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera approuvé par le Conseil Municipal de la commune de SANNOIS. Les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues pendant un an à la disposition du public à la mairie de SANNOIS, Hôtel de Ville de Sannois, Place du Général Leclerc, 95110 SANNOIS, aux heures et jours d'ouverture des services au public.

A l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie d'Andilly, 1 rue René Cassin, 95580 Andilly.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Andilly dès la publication de l'arrêté. Il sera, en outre disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune d'Andilly, à l'adresse suivante : <http://www.ville-andilly-95.fr/>

Mairie d'Andilly

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andilly, du :

26 octobre 2016 au 26 novembre 2016, soit pendant 32 jours consécutifs.

La réalisation du PLU est l'occasion pour les habitants de participer aux choix des développements futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années.

L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Madame Dalila DA COSTA ALVES a été désignée commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain COVILLE, commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la mairie d'Andilly sise, 1 rue René Cassin, 95580 Andilly, pendant la durée de l'enquête du 26 octobre 2016 au 26 novembre 2016 inclus.

- Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;

- Le samedi de 9h00 à 11h45.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie d'Andilly pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

Mercredi 26 octobre 2016 de 15h00 à 18h00,
Samedi 05 novembre 2016 de 9h00 à 12h00,
Vendredi 18 novembre 2016 de 15h00 à 18h00,

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie d'Andilly et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet : <http://www.ville-andilly-95.fr/>

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera, par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Colette, Directrice Générale des Services et Madame Brassier, Responsable des Services Techniques et de l'Urbanisme, au siège de la Mairie d'Andilly.



ACHETEZ EN LIGNE VOTRE ANNONCE DANS LE PARISIEN

En moins d'une minute

- 1 Rédigez et mettez en forme vos annonces.
- 2 Visualisez immédiatement votre commande.
- 3 Payez en ligne par carte bancaire en toute sécurité.
- 4 Recevez un justificatif de parution et une facture par mail dès publication de votre annonce dans le journal.

sur notre site du Parisien www.annoncesleparisien.fr
pour plus de renseignements, contactez-nous au 01-40-10-56-56

Retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse depuis le 1^{er} janvier 2010

> Plus de 3 millions d'annonces <

Actulegales.fr
La référence des annonces légales d'entreprises

Associé fondateur de la presse pour les entreprises et les médias. 100% d'annonces légales d'entreprises.



Secrétariat Général
Cergy, le 02 DEC. 2016

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

*_**

Objet : Aménagement – Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) du Bois d’Anton à Courdimanche – modification : objectifs poursuivis ; modalités de concertation, de mise à disposition de l’étude d’impact et de l’avis de l’autorité environnementale préalables à la modification du dossier de création

Je soussigné, Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d’agglomération de Cergy-Pontoise, certifie avoir procédé à l’affichage sur les panneaux extérieurs de l’Hôtel d’agglomération, Parvis de la Préfecture – 95027 Cergy-Pontoise Cedex de la :

- délibération n° 12 du Conseil communautaire du 4 octobre 2016, relative à l’objet précité, du 24 octobre 2016 au 1^{er} décembre 2016.

Le public a été informé que le dossier est consultable à la Communauté d’agglomération à l’Hôtel d’agglomération – Parvis de la Préfecture – 95 027 Cergy, ainsi qu’à la Mairie de Courdimanche – rue Vielle Saint-Martin - 95800 Courdimanche.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Dominique LEFEBVRE
Président



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

La Maire de la Ville de COURDIMANCHE, soussignée, certifie que la délibération n° 12 du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de Cergy-Pontoise du 4 octobre 2016 concernant

« Développement urbain – Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) du Bois d’Aton – Prise d’initiative en vue de la modification de la ZAC – Objectifs poursuivis – Modalités de concertation – Modalités de mise à disposition de l’étude d’impact et de l’avis de l’autorité environnementale préalables à la modification du dossier de création »

a été régulièrement affichée en Mairie dès réception le 01 novembre 2016 et ce pendant une durée minimale de un mois soit du 01 novembre 2016 au 05 décembre 2016 inclus.

À Courdimanche, le 31 décembre 2016

Elvira JAOUËN



Maire de Courdimanche
Conseillère Régionale d’Ile-de-France

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

20161004n°12

Séance du 4 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 04 octobre, à 20H30, le Conseil, légalement convoqué le 28 septembre 2016, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Bénédicte ARIES, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Daniel BOUSSON, Elina CORVIN, Didier DAGUE, Marc DENIS, Maurice DESCAMPS, Daniel DIGNE, Isabelle DUCHET, Hawa FOFANA, Anne FROMENTEIL, Maryse GINGUENE, Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Elvira JAOUEN, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Céline KALNIN, Cédric LAPERTEAUX, Gilles LE CAM, Dominique LEFEBVRE, Monique LEFEBVRE, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Béatrice MARCUSSY, Yannick MAURICE, Marie MAZAUDIER, Monique MERIZIO, Rebiha MILI, Joël MOTYL, Eric NICOLLET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Tatiana PRIEZ, Alain RICHARD, Gérald RUTAUT, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Christophe SCAVO, Gérard SEIMBILLE, Hervé TECHER, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Sylvie COUCHOT ayant donné pouvoir à Elvira JAOUEN, Marie-Madeleine COLLOT ayant donné pouvoir à Thibault HUMBERT, Eric LOBRY ayant donné pouvoir à Joël MOTYL, Alexandra WISNIEWSKI ayant donné pouvoir à Malika YEBDRI, Mohamed Lamine TRAORE ayant donné pouvoir à Tatiana PRIEZ, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER, Françoise COURTIN ayant donné pouvoir à Daniel BOUSSON, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Christophe SCAVO, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Béatrice BREDA, Nadège CORNELOUP, Thierry SIBIEUDE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Elvira JAOUEN

Le Président de la Communauté d'Agglomération certifie que la présente délibération a été transmise en Préfecture le : **24 OCT. 2016**
et affichée à la porte de l'Hôtel d'agglomération le : **24 OCT. 2016**

Le Président

Dominique LEFEBVRE



OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU BOIS D'ATON: PRISE D'INITIATIVE EN VUE DE LA MODIFICATION DE LA ZAC (OBJECTIFS POURSUIVIS, MODALITÉS DE CONCERTATION, MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PRÉALABLES À LA MODIFICATION DU DOSSIER DE CRÉATION)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au régime des ZAC,

VU l'article L.122-1 et R 122.5 du Code de l'environnement,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011,

VU sa délibération du 4 avril 2006, prenant l'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bois d'ATON, (ex ZAC de la Touffe),

VU sa délibération du 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bois d'ATON, (ex ZAC de la Touffe),

VU l'avis favorable de la commission « Développement urbain et Solidarités urbaines » du 27 septembre 2016,

VU le rapport d'Emmanuel PEZET invitant le Conseil à se prononcer sur la prise d'initiative de la modification de la ZAC, les modalités de la concertation et les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'Avis de l'autorité environnementale préalable à la modification du dossier de création,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il est nécessaire d'approuver les objectifs poursuivis par la collectivité et de fixer les modalités de concertation,

CONSIDERANT le souhait de la commune de Courdimanche d'intégrer, sur du foncier communal situé dans le périmètre de la ZAC du Bois d'Aton, un projet de 45 logements,

CONSIDERANT que la poursuite de l'élaboration du projet nécessite un complément à l'étude d'impact permettant d'évaluer l'incidence du projet communal au sein du périmètre de la ZAC.

CONSIDERANT que la poursuite de l'élaboration du projet nécessite une modification du dossier de création de la ZAC pour prendre en compte les résultats de l'étude d'impact

CONSIDERANT les modalités de la concertation proposées :

- Publication d'un article dans le bulletin municipal et dans le Webzine «13COMMEUNE.-FR»,
- Présentation du projet et de son contexte sur des panneaux de concertation en mairie de Courdimanche, avec un registre permettant de recueillir les avis et orientations,

CONSIDERANT les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact :

- consultation à l'Hôtel d'Agglomération de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise pendant 15 jours minimum, et consignation des observations sur un registre dédié ;
- consultation en l'Hôtel de Courdimanche pendant 15 jours minimum, et consignation des observations sur un registre dédié ;
- publication d'un avis 8 jours avant le démarrage de la mise à disposition, pour en préciser les modalités pratiques précises (dates, lieux, horaires de consultation...)

CONSIDERANT qu'après concertation publique, l'objectif est de finaliser la procédure de modification de la ZAC à l'automne 2017.

CONSIDERANT qu'avant l'approbation du dossier de création de la ZAC, l'étude d'impact sera soumise pour avis à l'Autorité Environnementale de l'Etat (DRIEE).

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la prise d'initiative en vue de la modification de la ZAC et les modalités de la concertation, à savoir :

- Publication d'un article dans le bulletin municipal et dans le Webzine «13COMMEUNE.-FR»,
- Présentation du projet et de son contexte sur des panneaux de concertation en mairie de Courdimanche, avec un registre permettant de recueillir les avis et orientations,

2/ DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité définies à l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.

3/ DIT que l'étude d'impact environnementale du projet de ZAC du Bois d'Aton et l'avis de l'autorité environnementale seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- consultation à l'Hôtel d'Agglomération de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise pendant 15 jours minimum, et consignation des observations sur un registre dédié ;
- consultation en l'Hôtel de Ville de Courdimanche pendant 15 jours minimum, et consignation des observations sur un registre dédié ;
- publication d'un avis 8 jours avant le démarrage de la mise à disposition, pour en préciser les modalités pratiques précises (dates, lieux, horaires de consultation...) ;
- publication du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Dominique LEFEBVRE



Secrétariat Général

Affaire suivie par :

Hélène COUVE-BONNAIRE

Tél. : 01 34 41 91 04

Courriel :

helene.couve-bonnaire@cergypontoise.fr

CBH n° 29002

RAR n°

Madame Elvira JAOUEN

Mairie de Courdimanche

Rue Vieille Saint Martin

95800 COURDIMANCHE

Le **24 OCT. 2016**

Objet : Notification de la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 4 octobre 2016 – Développement urbain– Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bois d'ATON – prise d'initiative en vue de la modification de la ZAC – Objectifs poursuivis - modalités de concertation - modalités de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale préalables à la modification du dossier de création.

Madame la Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de la délibération du Conseil communautaire du 4 octobre 2016, enregistrée par la Préfecture de Cergy le **24 OCT. 2016**

Je vous remercie de bien vouloir procéder en Mairie à l'affichage, pendant un mois, de cette délibération et m'adresser en retour le certificat d'affichage correspondant.

Conformément à l'article R.311-5 du Code l'Urbanisme, l'affichage devra préciser que le dossier correspondant peut être consulté en Mairie de Courdimanche ainsi qu'à l'Hôtel d'agglomération.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Dominique LEFEBVRE
Président
Député du Val d'Oise



